

## DÉCISION DU MAIRE

N° : 24 D 029

SERVICE ANIMATION

### DOMAINE : 8.9 Culture

**Objet : Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Orchestre national Avignon-Provence - Concert « Le carnaval des animaux » - théâtre Molière de Marignane le 2 février 2024.**

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°21051002 du 10 mai 2021 portant délégations d'attributions du conseil municipal au maire ;

Vu le projet de contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle ci-annexé établi entre l'association « Orchestre national Avignon-Provence » et la ville de Marignane ;

Considérant que la prestation d'animation proposée s'inscrit pleinement dans la politique culturelle de la ville,

### DÉCIDE :

**D'autoriser** la signature du contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec l'association « Orchestre national Avignon-Provence » portant sur un concert « Le carnaval des animaux », au théâtre Molière de Marignane le vendredi 2 février 2024.

**De dire** que le montant du contrat s'élève à 14 569,55 € TTC.

**Que** la dépense est inscrite au budget 2024, nature 6042, service 2290.

Fait à Marignane, le 31 JAN. 2024

Le Maire,  
Éric LE DISSÈS



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Mairie ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*